Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512068-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Josiane CARIOU, Christine LETOURNEL, Denis LEGRAND, Tiphaine FLOCHLAY, Valérie LE BOUCHER et Patrice COATANÉA, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme Gisèle CARIOU, Hervé QUINQUIS, Joël PERCHOC, Karine KÉRÉBEL et Solène HÉLIÈS.
Le quorum a été atteint avec 11 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2025-12-068 PROJET ÉOLIEN – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ GAIA

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Avel Plonger souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine privé et public de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction, d'exploitation (30 ans) et de démantèlement d'un parc éolien.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité a assuré une publicité préalable à la conclusion d'une convention d'occupation du Domaine Public afin de permettre aux opérateurs économiques éventuellement intéressés de se manifester.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse explicative. Madame le Maire, présente l'intégralité de la Convention d'Occupation du Domaine Public et Privé de la Commune, afin de faire connaître au conseil municipal son contenu et les engagements de la Commune.

Il résulte que la SEPE Avel Plonger projette de développer, réaliser et exploiter un projet de 4 éoliennes et ses équipements accessoires sur le territoire de la Commune et que pour les besoins de construction, d'exploitation et *in fine* de démantèlement du parc, la SEPE Avel Plonger sollicite l'accord de la mairie relatif à l'autorisation de l'accès, l'utilisation, le renforcement et l'élargissement éventuel des voiries du domaine public et privé de la Commune ainsi que l'enfouissement de réseaux électriques au niveau des accotements des voiries.

Cette convention autorise la SEPE Avel Plonger à utiliser les voiries communales relevant du domaine public et privé, et particulièrement les routes communales de Keronvel et de Truel (respectivement voies communales n°1 et n°68) pour permettre l'accès au site et le raccordement électrique du futur parc éolien, ainsi que le chemin rural de Lézéret à Truel (ancienne voie communale n°5) pour la plantation d'une haie bocagère.

L'ensemble des aménagements envisagés sont présentés sur le plan joint à la Convention. La SEPE Avel Plonger s'engage à informer la Commune de tout élément nouveau venant préciser la nature des travaux une fois le projet autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **:**

- AUTORISE Madame le Maire, à signer la Convention d'Occupation du Domaine Public et Privé de la Commune pour le projet éolien porté par la SEPE Avel Plonger.

Résultat du vote : 14 pour et 3 abstentions (Solène HÉLIÈS, Valérie LE BOUCHER et Éric QUINQUIS).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512068-DE

Pour copie conforme
Le Maire,
Gisèle CARIOU